

36

NORME INTERNATIONALE 3027

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Cinématographie — Pistes magnétiques et entrefers de têtes d'enregistrement du son sur copies cinématographiques 8 mm type S — Emplacements et dimensions en largeur

Cinematography — Magnetic stripes and recording head gaps for sound record on 8 mm Type S motion-picture prints — Positions and width dimensions

Première édition — 1975-03-15

CDU 778.534.455 : 771.531.352

Réf. N° : ISO 3027-1975 (F)

Descripteurs : cinématographie, pellicule cinématographique, enregistrement du son, enregistrement magnétique, tête magnétique, entrefer, piste sonore, position.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3027 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 36, *Cinématographie*, et soumise aux Comités Membres en avril 1973.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Suède
Allemagne	France	Suisse
Australie	Inde	Tchécoslovaquie
Autriche	Italie	Thaïlande
Belgique	Japon	U.R.S.S.
Bulgarie	Pays-Bas	U.S.A.*
Canada	Roumanie	
Égypte, Rép. arabe d'	Royaume-Uni	

* Ce Comité Membre a désapprouvé le paragraphe 4.2.

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Cinématographie — Pistes magnétiques et entrefers de têtes d'enregistrement du son sur copies cinématographiques 8 mm type S — Emplacements et dimensions en largeur

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 La présente Norme Internationale spécifie l'emplacement et la largeur des pistes magnétiques sur copies cinématographique 8 mm type S coupées et perforées conformément à l'ISO 1700.

1.2 La présente Norme Internationale spécifie également l'emplacement et la largeur de l'entrefer de la tête d'enregistrement, et la vitesse de lecture de la piste enregistrée dans des systèmes utilisant une piste magnétique sur film cinématographique 8 mm type S, ainsi que le décalage entre image et son.

2 RÉFÉRENCES

ISO 1700, *Cinématographie — Film 8 mm perforé, type S, virge — Dimensions de coupe et de perforation.*

ISO 1781, *Cinématographie — Utilisation du film 8 mm type S, dans le projecteur pour la projection frontale directe.*

ISO 2967, *Cinématographie — Pistes magnétiques pour l'enregistrement sonore sur film cinématographique 35 mm perforé 8 mm type S-5R (1-3-5-7-0) — Emplacements et dimensions en largeur.*

ISO 2968, *Cinématographie — Caractéristiques d'enregistrement magnétique sur des copies de film cinématographique de 8 mm perforées, type S — Spécifications.*

ISO 3068, *Cinématographie — Pistes magnétiques pour l'enregistrement sonore sur film cinématographique 16 mm perforé 8 mm type S-2R (1-4 et 1-3) — Emplacements et dimensions en largeur.*

3 EMPLACEMENT ET LARGEUR DES PISTES MAGNÉTIQUES

3.1 L'emplacement et la largeur des pistes magnétiques d'enregistrement et des pistes de compensation doivent être tels que spécifiés à la page 2.

3.2 Si la piste magnétique augmente l'épaisseur du film de plus de 0,005 mm (0,000 2 in), une piste de compensation doit être appliquée pour égaliser efficacement l'épaisseur sur les deux bords du film. La piste de compensation doit avoir la même épaisseur et essentiellement la même composition que la piste d'enregistrement du son.

3.3 L'épaisseur de la piste d'enregistrement du son et de la piste de compensation ne doit pas être supérieure à 0,020 mm (0,000 8 in).

3.4 Les pistes magnétiques doivent être déposées sur la face du film qui, après recoupe, est tournée vers la source de lumière d'un projecteur opérant en projection frontale directe sur un écran réfléchissant.

4 EMPLACEMENT ET LARGEUR DES ENTREFERS DES TÊTES MAGNÉTIQUES

4.1 L'emplacement et la largeur des entrefers des têtes magnétiques d'enregistrement et des têtes universelles doivent être tels que spécifiés à la page 2.

4.2 L'entrefer de la tête magnétique d'enregistrement doit former un angle de $90^\circ \pm 10'$ avec l'axe longitudinal de défilement du film.

5 DÉCALAGE IMAGE-SON

L'enregistrement magnétique sur le film doit précéder le centre de l'image correspondante d'une distance égale à 18 ± 1 cadres (perforations).

6 VITESSES DE DÉFILEMENT DU FILM POUR LA PROJECTION

La vitesse nominale du film au travers de la tête magnétique de lecture doit être telle que spécifiée ci-après.

Utilisation	cm/s	in/s	Cadres (perforations) par seconde
A Normes principales			
1) Usage cinématographique	10,2	4,0	24
2) Utilisations en télévision			
— réseau électrique à 50 Hz	10,6	4,2	25
— réseau électrique à 60 Hz	10,2	4,0	24
B Normes secondaires (usage non professionnel)			
	7,6	3,0	18